

- ▶ prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence dont les femmes et les enfants sont victimes au sein de la famille;
- ▶ poursuivre et intensifier les efforts en vue d'assurer l'accès à l'eau potable pour la population rurale et tous ceux qui vivent dans les zones urbaines défavorisées;
- ▶ poursuivre et intensifier les efforts en vue de résoudre pleinement et efficacement les problèmes du logement, y compris en accroissant les ressources pour la construction et la rénovation ainsi que pour la réinstallation des groupes évincés et déplacés, en décentralisant les décisions et octroyant une plus grande autonomie aux autorités locales dans ce domaine, et en assurant une coordination efficace des activités menées par tous les organismes compétents;
- ▶ achever le travail d'arpentage de manière à pouvoir émettre des titres de propriété et régulariser la propriété foncière d'une grande partie de la population, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;
- ▶ prendre sans délai des mesures pour protéger la population contre les évictions forcées par des propriétaires privés;
- ▶ fournir, dans le prochain rapport, des renseignements complets et concrets sur la situation des personnes âgées, des personnes souffrant de handicaps et de celles porteuses du VIH ou atteintes du SIDA;
- ▶ lancer une campagne d'information explicite portant spécifiquement sur le VIH et le SIDA, leurs causes et les mesures de prévention.

#### **Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 4 janvier 1978.

Le quatrième rapport périodique de la République dominicaine devait être présenté le 3 avril 1994.

**Protocole facultatif** : Date d'adhésion : 4 janvier 1978.

#### **Discrimination raciale**

Date d'adhésion : 25 mai 1983.

Les quatrième, cinquième, sixième et septième rapports périodiques de la République dominicaine devaient être présentés, respectivement, les 24 juin 1990, 1992, 1994 et 1996, respectivement.

À sa session de mars 1997, le Comité a examiné l'application de la Convention en République dominicaine sans disposer d'un rapport récent du gouvernement. Dans ses observations finales, le Comité (CERD/C/50/Misc.6) note avec regret que la République dominicaine n'a pas soumis de rapport depuis 1988. Il recommande que le gouvernement ait recours à l'aide technique offerte dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'être en mesure de rédiger et de soumettre dès que possible un rapport à jour.

#### **Discrimination à l'égard des femmes**

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 2 septembre 1982.

Le quatrième rapport périodique de la République dominicaine a été soumis (CEDAW/C/DOM/4), mais le

Comité n'a pas encore fixé la date à laquelle il doit être examiné; le cinquième rapport périodique doit être présenté le 2 septembre 1999.

#### **Torture**

Date de signature : 4 février 1985.

#### **Droits de l'enfant**

Date de signature : 8 août 1990; date de ratification : 11 juin 1991.

Le rapport initial de la République dominicaine devait être présenté le 10 juillet 1993.

### **RAPPORTS THÉMATIQUES**

#### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### **Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail** (E/CN.4/1997/34, par. 126-128)

Aucun nouveau cas de disparition n'a été signalé au Groupe de travail. Deux dossiers restent toutefois à clarifier. Le premier concerne une personne arrêtée à Saint-Domingue en juin 1984, et qui est disparue par la suite. Le deuxième concerne un chargé de cours d'université, également journaliste et militant politique, qui aurait été arrêté en mai 1994 par des membres des forces armées puis amené ultérieurement dans une base militaire. Le gouvernement n'a fourni aucun nouveau renseignement sur ces cas.

#### **Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1997/95, par. 67)

Le rapport note qu'il y a en République dominicaine des plages et des stations balnéaires où se pratique un tourisme sexuel. Il fait également référence à l'utilisation comme prostitués de jeunes garçons (surnommés « hanky panky boys »), qui sont des garçons de plage dont certains n'ont pas plus de 13 ans. Ces garçons se tiennent sur les plages avec des touristes étrangers et établissent avec leur visiteur une relation qui peut durer des années. Le rapport indique que cette pratique se retrouve davantage en République dominicaine que dans les autres pays de la région.

#### **Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/47, sections IV, V)

Dans la section consacrée à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le rapport note qu'en République dominicaine les femmes empruntent souvent en cédant des gains futurs ou grèvent leur maison familiale d'une hypothèque dans le but d'obtenir les sommes voulues pour payer les commissions exigées par les recruteurs. Les dettes, qui peuvent s'élever à plusieurs milliers de dollars américains, doivent être remboursées avant que les femmes ne soient autorisées à partir. Dans ses remarques sur la violence contre les travailleuses migrantes, le rapport signale que, dans les pays de l'Union européenne, la demande de domestiques logées est en croissance rapide et, à l'heure actuelle, échappe à la réglementation du travail. Cette demande est comblée principalement par des femmes migrantes sans papiers, originaires de divers pays, dont la République dominicaine.

\* \* \* \* \*